Aix*Marseille université

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2016/04/27-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 avril 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Point n°7 de l'ordre du jour :

Opération Campus – « Campus Luminy 2017 »

- Délibération relative au contrat de partenariat ayant pour objet de confier au Cocontractant la mission globale de concevoir, restructurer, réhabiliter, réaliser des travaux, financer en partie et assurer la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy.

- Approbation de (i) l'Accord Autonome ayant pour objet de préciser les droits et obligations d'AMU, du Cocontractant et des Créanciers Financiers pour la poursuite de l'exécution du Projet par le Cocontractant en cas de recours administratif ou contentieux formé par un tiers à l'encontre du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation (ou de leurs actes détachables respectifs), (ii) l'Acte d'Acceptation-Accord Autonome par lequel l'Université accepte, conformément aux dispositions de l'article 313-29 du Code monétaire et financier, la cession par le Cocontractant d'une fraction des créances, telles que définies et calculées selon les modalités prévues par l'Accord Autonome, qu'il détient sur l'Université d'Aix Marseille au bénéfice des Créanciers Financiers (iii) et l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Aix Marseille au Président de celle-ci de signer lesdits documents.

VU les dispositions du code de l'éducation, en particulier ses articles L. 711-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;
VU le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 modifié, relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'État et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
VU le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
VU les statuts de l'Université Aix-Marseille ;
VU la convention de versement de la dotation Etat Opération Campus signée entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et l'Université d'Aix Marseille le 23 avril 2012 ;
VU le dossier d'expertise, établi conformément à la circulaire n°2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 28 janvier 2014 ;
VU le rapport d'évaluation préalable, établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée ayant reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 12 mars 2014 (avis n° 2014-3) ;
VU l'étude établie conformément à l'article 1er du décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 le 24 février 2014 et actualisée le 15 mars 2016 ;

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36

Aix*Marseille université

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 3 avril 2014 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 3 avril 2014 ;

VU la convention pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé relatif au « *Campus Aix Marseille Université –Campus Luminy 2017*» conclue le 16 octobre 2014 entre l'État l'Université d'Aix Marseille ;

VU les conventions d'utilisation conclues par l'Université d'Aix-Marseille avec l'État le 25 septembre 2015 portant sur les parcelles et bâtiments entrant dans le périmètre des travaux objets du contrat de partenariat ;

VU le classement des offres finales réalisé en application des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ;

VU la décision du Président de l'Université d'Aix Marseille en date du 5 janvier 2016 informant la société Bouygues Bâtiment Sud-Est que l'entité candidate dont elle est mandataire est désignée comme étant l'entité candidate pressentie ;

VU les décisions du Président en date du 18 mars 2016 portant notification du rejet de leur offre aux entités candidates évincées ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de l'Université d'Aix-Marseille en date du 19 avril 2016 ;

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire pressentie et tels que mis à disposition des membres du conseil d'administration de l'Université ;

VU les projets d'Accord Autonome et d'Acte d'Acceptation-Accord Autonome et leurs annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire et tels que mis à disposition des membres du conseil d'administration de l'Université ;

VU la lettre de saisine adressée aux Ministres chargés respectivement du Budget, de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la date du 17 mars 2016 ;

VU l'accord préalable du Ministre chargé du Budget, du Ministre chargé de l'Economie et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date respectivement du 19 avril, 15 avril et 13 avril 2016.

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36

Aix*Marseille université

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1ER : approuve l'Accord Autonome et ses annexes, à conclure par l'Université d'Aix-Marseille avec la société LUSCIE et la Société Générale agissant en qualité d'agent des créanciers financiers, ayant pour objet (i) de définir, en cas de recours administratif ou contentieux formé par un tiers à l'encontre du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation (ou de leurs actes détachables respectifs), les droits et obligations d'AMU, du Cocontractant et des Créanciers Financiers pour la poursuite de l'exécution du Projet par le Cocontractant ainsi que (ii) les conditions dans lesquelles le Cocontractant et les Créanciers Financiers seront indemnisés dans l'hypothèse d'une Nullité C.P (c'est-à-dire notamment d'une annulation du Contrat à la suite d'une décision juridictionnelle) et/ou d'un Cas d'Inefficacité (c'est-à-dire notamment d'une annulation de l'Acte d'Acceptation à la suite d'une décision juridictionnelle) au sens de l'Accord Autonome ;

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

ARTICLE 2 : approuve l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome, à conclure par l'Université d'Aix-Marseille au bénéfice de la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers, par lequel l'Université d'Aix-Marseille accepte, conformément aux dispositions de l'article L .313-29 du Code monétaire et financier, la cession, par la société LUSCIE, d'une fraction des créances indemnitaires dues par l'Université d'Aix-Marseille au titre de l'Accord Autonome (et correspondant au Montant Créanciers Financiers, tel que défini et calculé selon les modalités prévues par l'Accord Autonome) ;

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

ARTICLE 3 : en conséquence, autorise Monsieur le Président de l'Université d'Aix Marseille à signer :

- l'Accord Autonome avec la société LUSCIE et la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome au bénéfice de la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- tous les actes afférents à l'exécution de l'Accord Autonome et de l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 35

Délibération publiée sur le site internet : http://www.univ-amu.fr/].
Délibération affichée dans les locaux de l'Université d'Aix-Marseille,
Délibération transmise au Recteur Chancelier des Universités, et au Ministre chargé de l'Économie, service de la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP)

Université d'Aix-Marseille AMU

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36